

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE****COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026*****Convocations adressées le 18 février 2026***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant  
Nombre de délégués votants : 9 (dont 2 pouvoirs)

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD (visio), Madame Cécile CHEVILLARD

**Membres excusés : 2**

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD), Madame Cathy SAVOUREY (a donné pouvoir à Madame Betsabée HAAS)

**Membre suppléant présent non votant:**

Monsieur Thibault COULON

**Pouvoirs: 2****CS260303-05 – RESSOURCES HUMAINES – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) imposent que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Le Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconise de fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 préconisant de fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé à 100 % pour tous les avancements de grade.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**